



Frémainville

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE FREMAINVILLE



Arrêté municipal n° 2019-0031

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de la commune de Frémainville.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003- 590 du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014 lançant la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 août 2019 désignant Madame Christine PILLETTE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frémainville, en mairie de Frémainville Val d'Oise pour une durée de 37 jours, du 14 octobre 2019 au 19 novembre 2019 inclus.

Article 2: Madame Christine PILLETTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3: Les pièces du PLU seront consultables en mairie au format papier, sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sur le site internet via le lien <http://www.fremainville.fr> pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 14h 00 à 17h 30,
- le mercredi de 14h 00 à 18h 00,
- le samedi de 9h 00 à 12h 30.

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Frémainville et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressé(e)s pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie, 1 rue des Ormeteaux- 95450 Frémainville (enquête publique Révision POS valant PLU - A l'attention du commissaire enquêteur) ou par courrier électronique envoyé à :

enquetepubliqueplufremainville@orange.fr, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5: Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressé(e)s les :

- Mardi 15 octobre 2019 du 14h 00 à 17h 00,
- Samedi 26 octobre de 9h 00 à 12h 00,
- Samedi 16 novembre de 9h 00 à 12h 00,
- Mardi 19 novembre 2019 du 14h 00 à 17h 00.

Article 6: Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien-édition du 95 — La gazette du Val d'Oise

Le présent avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et mis en ligne sur le site Internet de la ville afin de permettre la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport, conformément aux articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Frémainville et mis en ligne sur le site de la ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8: Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la révision du POS valant PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Frémainville dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Frémainville le 19 septembre 2019

Le Maire

Marcel ALLEGRE

